

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 03 décembre 2025

Délibération n°136

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 24 novembre 2025

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	☒	☐	
	BEAUDREY Bruno	CD25	☐	☒	BILLOT Olivier
	BILLOT Olivier	CD25	☒	☐	
	BRAND Marie-Paule	CD25	☐	☒	GUYEN Chantal
	CHOUX Monique	CD25	☒	☐	
	DALLAVALLE Claude	CD25	☒	☐	
	GUYEN Chantal	CD25	☒	☐	
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	☒	☐	
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	☐	☐	
	ROGEBOZ Florence	CD25	☒	☐	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	☒	☐	
	HAHLEN Sandra	CD39	☐	☐	
	MOLIN René	CD39	☐	☒	MAIRE DU POSET Thierry
Communautés d'agglomération, urbaines	BARTHELET Catherine	CUGBM	☒	☐	
	BODIN Nicolas	CUGBM	☐	☐	
	LIME Christophe	CUGBM	☐	☒	BARTHELET Catherine
	PRESSE Françoise	CUGBM	☐	☒	SAUMIER Claude- Françoise
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	☐	☐	
	BOURQUIN Martial	PMA	☐	☒	FROEHLI Patrick
	FROEHLI Patrick	PMA	☒	☐	
	SAUMIER Claude-Françoise	PMA	☒	☐	
	GUY Hervé	ECLA	☐	☐	
Communautés de communes	ALPY Philippe	CC Frasné Drugeon	☒	☐	
	FAIVRE-PIERRET Jean- Louis	CC Doubs Baumoises	☒	☐	
	JOUVIN Christophe	CC Loue Lison	☒	☐	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	☒	☐	
	BRAND Christian	CC Sancey Belleherbe	☐	☐	
	PETIT Laurent	Haut Jura Arcade Communauté	☐	☐	
	ROGNON Catherine	CC Val de Morteau	☐	☒	JOUVIN Christophe
Commune	BARCELO Maud	Auxonne	☐	☐	

OBJET : EXTINCTION DE CREANCES – MONTBELIARD – OP 254

MONTBELIARD – Opération 254 / Acquisition n°14_CONSORTS FAR1 – « Les Hexagones »

Dans le cadre du portage réalisé pour le compte de la commune de Montbéliard, l'EPF a acquis, le 5 avril 2018, le lot de copropriété n°52 d'un ensemble commercial. Ce lot était occupé par M. [REDACTED], titulaire d'un bail commercial.

À la suite de la rétrocession intervenue le **21 septembre 2023**, la paierie départementale a poursuivi les actions de recouvrement des loyers impayés dus par le locataire, pour un montant total de **6 275,65 €**.

Malgré ces démarches :

- M. [REDACTED] ne dispose d'aucun emploi connu à ce jour ;
- les tentatives de saisie sur son compte bancaire se sont révélées infructueuses ;
- l'huissier du Trésor, mandaté dans le cadre d'une procédure de saisie-vente, a établi un **procès-verbal de carence**.

Au vu de ces éléments et sur proposition de la paierie départementale, il est recommandé de procéder à l'**admission en non-valeur** de la créance détenue sur M. [REDACTED], pour un montant de **6 275,65 €**.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré

- acte l'admission en non-valeur pour 6 275,65 € due par M. [REDACTED] ;
- autorise l'émission d'un mandat au compte 6541, pour un montant de 6 275,65 €.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY

